

Charte d'utilisation du panneau d'information électronique

Châteauneuf-sur-Sarthe

1 – Présentation

La commune de Châteauneuf-sur-Sarthe s'est dotée en juillet 2013 d'un panneau d'information électronique permettant de diffuser des messages déroulants. Ce panneau est destiné à la communication événementielle des associations et à l'information municipale.



2 – Objectifs et enjeux

L'objectif de ce support de communication est :

- diffuser une information de proximité à destination des habitants ;
- diffuser des messages adaptés et attractifs pour la population, compréhensibles par tous ;
- faire connaître aux citoyens les services qui leur sont offerts, les événements de la vie locale...

3 – Responsabilité politique et administrative des informations

La diffusion des informations sur le panneau d'information électronique est placée sous la responsabilité politique de Monsieur Le Maire, qui peut, en fonction des circonstances, déléguer ce rôle à l' élu de son choix.

4 – Informations susceptibles d'être diffusées

Les informations doivent répondre aux conditions précisées ci-dessous :

Conditions d'origine

Informations émanant :

- de la ville et ses différents services ;
- de la Communauté de Communes du Haut-Anjou ;
- des services publics.

Conditions de contenu

Informations concernant :

- la ville et l'action municipale ;
- les événements contribuant au dynamisme et à l'animation de la commune = manifestations, spectacles, concerts, conférences, expositions...
- lorsqu'ils sont d'origine associatives, ces événements doivent en outre concerner un public plus large que les membres de l'association et leurs proches et concerner des manifestations publiques se déroulant dans la commune ;

- les informations nécessitant une communication vers le grand public = alerte météo, pollution...

Sont en conséquence écartés :

- les évènements associatifs d'ordre interne (ex : réunions de bureau, soirées réservées aux membres ...);
- les messages à caractère privé, syndical, confessionnel, commercial ou publicitaire sauf action collective ;
- les informations qui ne concernent pas directement la vie de Châteauneuf-sur-Sarthe ;
- toute forme d'expression incompatible avec les valeurs républicaines, contraire aux bonnes mœurs et / ou susceptible de troubler l'ordre public.

5- procédure de transmission des infos

La transmission des infos s'effectue auprès de l'accueil de la mairie au moyen d'une fiche de liaison.

Les fiches de liaison sont disponibles à l'accueil de la mairie ou en téléchargement sur le site internet : www.chateauneufsursarthe.fr

Aucune demande de diffusion d'information, ni de modification du message diffusé, ne pourra être prise en compte si elle n'est pas formalisée par une fiche de liaison.

Délai à respecter :

La demande doit être déposée au plus tard 10 jours avant la date de parution souhaitée.

Préparer son message :

Il est conseillé d'être très synthétique, le message devra comporter les infos de base qui organise – quoi – où – quand – horaires – contact ?

Annulation ou modification :

Le demandeur devra informer la mairie des différents changements dans les meilleurs délais.

6 – Diffusion des messages

La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des messages. Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de les refuser.

En cas de non acceptation du message le service administratif préviendra le demandeur.

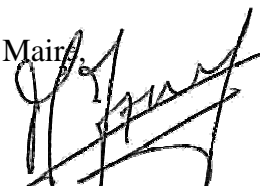
En cas de besoin, la Mairie pourra adapter la densité du texte afin de le rendre plus lisible, ou d'adapter la longueur à ses propres impératifs techniques. Le nombre de passage sera dépendant du nombre de messages à diffuser, à la période considérée.

La demande de diffusion de message sur le panneau électronique d'information municipale implique l'acceptation intégrale de cette charte.

Fait à Châteauneuf-Sur-Sarthe le 12 septembre 2013



Le Maire


Maurice JARRY